

# Le bulletin



## "L'entretien

Rencontre avec Pierre Pythoud: nouveau règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux



2

## "Circulation

Rappel des règles de stationnement et de priorité de droite en zone 30



3

## "Bulle verte

Adhérer à la Charte des Jardins et ses 10 principes, c'est favoriser la biodiversité



6

## "La rentrée scolaire 2012

Toutes les nouveautés en attendant les nouvelles écoles prévues en 2013

Tous les horaires des transports et des alternances ainsi que le calendrier scolaire

4/5

7

## "Actualités

Réception en l'honneur de Jean-Marc Berset

Réduction de primes d'assurance maladie

Ouverture nocturne des commerces le vendredi



## "Magazine

Sur la route des saveurs (4) Le miel

Concours de la photo mystère



8



## Editorial

Yves SUDAN  
Conseiller communal

### La maîtrise de notre politique de sécurité

La ville de Bulle grandit. Dans quelques mois, la commune accueillera très certainement son vingt-millième habitant. Cet apprentissage d'une urbanité naissante ne se fait pas sans difficultés temporaires sur le plan de la mobilité, du stationnement ou de la sécurité. Afin d'améliorer la qualité de vie des habitantes et des habitants et d'identifier rapidement les problèmes potentiels, le Conseil communal a pris des mesures dans le domaine de la sécurité au sens large.

Tout d'abord, l'effectif de la police communale a été augmenté d'une unité. Le développement soutenu de la cité génère une multiplication des tâches, ce qui explique ce renforcement de la police communale. Cette dernière va poursuivre son travail en étroite collaboration avec la police de proximité et la police mobile, qui agissent toutes deux sous la responsabilité du canton.

### Des agents de sécurité aux heures sensibles

Après une année 2011 qui a vu une recrudescence des réclamations en lien avec la vie nocturne, la ville de Bulle a décidé de lancer un projet pilote dans le domaine de la sécurité publique. A titre expérimental, la société Protectas assure désormais des missions de surveillance sur le territoire communal pendant deux périodes de six semaines durant l'été. Il s'agit d'assurer une présence durant les moments les plus propices à l'apparition d'incivilités de toute nature. Des agents patrouilleront ainsi aux heures sensibles – de 23 h 30 à 4 h – sur les points chauds de la ville les vendredis et samedis, afin de lutter contre le bruit et les incivilités.

Ce projet pilote fera l'objet d'une évaluation, qui permettra d'élaborer des lignes directrices pour l'amélioration de la sécurité de proximité dans notre commune. Cette initiative et son analyse doivent notamment permettre de savoir si une présence policière plus importante est nécessaire sur le ter-

ritoire communal, notamment aux périodes et aux heures les plus sensibles de l'année. Bulle ne veut pas faire cavalier seul. Il est bien clair que cette réflexion et les mesures qui en découleront se feront en étroite collaboration avec la police de proximité cantonale, la police mobile et l'ensemble des partenaires concernés par la problématique.

### Soutien aux initiatives citoyennes

Nous tenons à saluer les efforts réalisés par toutes celles et tous ceux – acteurs de la vie bulloise nocturnes ou diurnes – qui participent à leur niveau au renforcement de la qualité de vie à Bulle et mettent en place des actions dans le domaine de la prévention et de la sécurité. La récente initiative de l'association Bulle Sympa sur l'aménagement, la fréquentation et l'animation des places et jardins publics est très certainement profitable à l'ensemble de la population de notre commune. Ce n'est qu'au prix de ce constant apprentissage de la vie ensemble et des gestes et comportements citoyens que notre ville conservera la qualité de vie et la cohésion sociale nécessaires à son développement harmonieux.

### Attention: circulation et stationnement

Le savoir-vivre en matière de circulation est une autre problématique sensible. La mise en zone 30 des centres de Bulle et, bientôt, de La Tour-de-Trême, a remplacé la priorité de droite comme règle de circulation incontournable. Tous les automobilistes ne l'appliquent pas encore avec la rigueur nécessaire. La police communale va donc lancer ces prochaines semaines une campagne de sensibilisation sur la priorité de droite aux endroits qui posent problèmes.

### Interdiction du stationnement hors case

Enfin, dernier point: le stationnement sauvage. Nous rappelons que le stationnement hors des cases est strictement interdit et puni par l'amende. Il est important que l'espace public réservé aux familles et aux piétons soit respecté sans restriction. Les automobilistes peuvent utiliser le parking de Bulle Centre qui offre 150 places de stationnement, avec les mêmes tarifs que ceux pratiqués pour les places extérieures, ainsi qu'un accès privilégié au centre-ville de Bulle. Afin de le rendre plus accessible, une nouvelle visibilité sera donnée au parking Bulle Centre. Des contrôles ponctuels seront entrepris de jour et en soirée en collaboration avec la police cantonale.

Impressum



ÉCRIVEZ-NOUS!  
Ville de Bulle | Le bulletin  
Grand-Rue 7  
Case postale 32  
1630 Bulle  
bulletin@commune.bulle.ch

ÉDITION  
Ville de Bulle  
Grand-Rue 7 | C.P. 32  
1630 Bulle

CONCEPTION | RÉALISATION  
16a communication  
Case postale 284  
1630 Bulle

CORRECTION  
Glassonprint

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES  
16a communication

TIRAGE  
10 500 exemplaires

# "L'entretien

## Objectifs

La loi cantonale sur les eaux (LCEaux) du 18 décembre 2009 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, il était nécessaire d'adapter le règlement communal et de définir des règles identiques pour l'ensemble du territoire communal.

## Taxes

La taxe de base annuelle se monte à **0,25 franc le m<sup>2</sup> de surface plancher** et la taxe de consommation de **1,30 franc le m<sup>3</sup> d'eau consommée**. Le Conseil communal a donné un poids plus important à la part de la taxe liée à la consommation d'eau par rapport à la taxe de base annuelle. Objectif: favoriser les économies de consommation d'eau.

## Pierre Pythoud

- 53 ans
- Marié
- 4 enfants
- Ingénieur HES en géomatique

## «Bulle a un nouveau règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux»

**Le conseiller communal démocrate-chrétien Pierre Pythoud est en charge du dicastère Travaux et équipement. Il fait le point sur le nouveau règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux.**

### ■ Le bulletin: Pourquoi la ville de Bulle se dote-t-elle d'un nouveau règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux?

**Pierre Pythoud:** En avril 2002, le Conseil général de Bulle adoptait une modification de son règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux. Le message précisait alors qu'un nouveau règlement complètement refondu devra être présenté au Conseil général dès l'approbation de la loi d'application cantonale de la loi fédérale sur la protection des eaux. Puis est signée le 22 janvier 2004 la convention de fusion entre les deux communes. Dans la perspective de ce mariage, le Conseil général de La Tour-de-Tême refusait en 2005 un nouveau règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux. Il estimait que la fusion avec Bulle étant effective le 1<sup>er</sup> janvier 2006, il était inopportun d'adopter un règlement. Enfin, la loi cantonale sur les eaux (LCEaux) du 18 décembre 2009 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier

2011, il était nécessaire d'adapter notre règlement et de définir des règles identiques pour l'ensemble du territoire communal.

### ■ Quelle était la situation avant la mise en place de cette nouvelle disposition?

Il faut distinguer Bulle et La Tour-de-Trême. Jusqu'à présent à Bulle, lors de la construction, le propriétaire paie 17,16 francs par m<sup>2</sup> de surface constructible comme taxe de raccordement. La taxe annuelle est ensuite de 0,15 franc par m<sup>2</sup> de surface constructible et 1,20 franc par m<sup>3</sup> d'eau consommée. A La Tour-de-Trême, la taxe de raccordement est de 5 francs par m<sup>2</sup> de surface constructible. Ensuite, seule une taxe de 1,85 franc par m<sup>3</sup> d'eau consommée est perçue.

### ■ Quels sont les changements importants apportés par la nouvelle législation?

Les nouveaux principes concernent principalement le financement de la protection des eaux. Premièrement, celui qui est à l'origine d'une mesure en supporte les frais. Deuxièmement, le montant des taxes doit couvrir les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux. Troisièmement, les communes prélèvent des taxes auprès des propriétaires des fonds bâtis ou non bâtis. Quatrièmement, la taxe

de raccordement (taxe unique) sert à couvrir les coûts de construction des installations publiques existantes. Cinquièmement, la taxe de base annuelle sert à couvrir les frais du maintien de la valeur des installations existantes et les frais de construction des installations à réaliser selon le plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Enfin, sixièmement, la taxe d'exploitation sert au financement des frais d'exploitation et d'entretien des installations.

### ■ Quel est le principe de base du calcul des taxes dans le nouveau règlement?

Le calcul des différentes taxes se base sur notre nouveau plan d'aménagement, particulièrement le plan d'affectation des zones (PAZ) ainsi que sur le plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Afin d'avoir une méthode de taxation simple et efficace, le droit de bâtir de chaque parcelle est retenu comme base de calcul. Ce droit découle directement du cadastre communal et du plan d'affectation des zones. Il est important de mentionner que ces deux instruments sont stables et légalement admis. Le droit de bâtir se détermine comme suit: Surface de plancher (SP) = surface de la parcelle x indice brut d'utilisation du sol (IBUS).

### ■ Toutes les zones sont-elles soumises à ce principe?

Non, pas toutes. Certaines zones du PAZ définissent non pas un droit à des m<sup>2</sup> de surface de plan-

**Il est important de noter que les tarifs du nouveau règlement ont été soumis au Surveillant des prix qui les a préavisés favorablement.**

cher mais à des volumes d'utilisation. Ces derniers ont été pondérés afin que la règle du droit de bâtir soit comparable. Ainsi, pour les zones d'activités, deux éléments ont été pris en compte afin de calculer le facteur de conversion. En premier lieu, pour ce type de zones, il n'y a souvent qu'un seul niveau de construction. Dès lors, l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) s'approche de l'indice d'occupation du sol (IOS surface construite au sol). Il est fixé à 0,65. En second lieu, il est important de savoir que les investissements publics pour l'évacuation des eaux sont faibles par rapport à la surface des terrains. Un facteur de 0,5 a été admis. L'IBUS des zones d'activités a ainsi été compté à 0,65 x 0,5 = 0,325.

Pour la zone d'intérêt général, où les surfaces vertes sont nombreuses, l'IBUS a été admis à 1,0. Pour la zone de la gare, qui est un secteur central, l'IBUS a été admis à 1,35. Pour les surfaces routières, qui n'envoient par définition que des eaux pluviales, l'IBUS est ramené à 0,46. Selon le PGEE, tou-

tes les parcelles devront être dotées d'une installation d'infiltration ou de rétention. Il n'y a dès lors pas lieu de prévoir une facturation pour les surfaces imperméabilisées.

### ■ Comment sont calculées les taxes?

Il est important de noter que les tarifs du nouveau règlement ont été soumis au Surveillant des prix qui les a préavisés favorablement. Les usagers devront ainsi s'acquitter d'une taxe unique de raccordement, d'une taxe de base annuelle et d'une taxe d'exploitation. La taxe unique de raccordement doit couvrir les frais de construction des installations existantes. La dette actuelle est de 18 509 070,60 francs. En tenant compte d'un amortissement sur 25 ans, échéance de la saturation de notre plan de zones et des intérêts y relatifs, le montant à percevoir est ainsi de 25 727 608,60 francs. La surface disponible selon le PAZ étant de 1 143 724 m<sup>2</sup>, la taxe de raccordement se calcule de la manière suivante: 25 727 608,60 francs / 1 143 724 m<sup>2</sup> = 22,49 francs par m<sup>2</sup> de surface de plancher, arrondis à 22,50 francs par m<sup>2</sup>.

### ■ Et la taxe de base et la taxe d'exploitation?

Le montant annuel permettant le maintien de la valeur des installations d'évacuation et d'épuration des eaux est de 2 543 430 francs. La surface brute totale de plancher bâtie et non bâtie étant de 5 441 490 m<sup>2</sup>, la taxe de base annuelle devrait être de 2 543 430 francs / 5 441 490 m<sup>2</sup> = 0,47 franc par m<sup>2</sup> de surface de plancher. En fixant la taxe de base à 0,47 franc par m<sup>2</sup>, l'équilibre financier du compte de la protection des eaux serait atteint, à moyen terme, avec un prix de l'eau à 0,90 franc par m<sup>3</sup>. Toutefois, le Conseil communal souhaite favoriser les économies de consommation d'eau. Pour ce faire, il propose de donner un poids plus important à la part de la taxe liée à la consommation d'eau par rapport à la taxe de base annuelle. Dès lors, les taxes sont fixées comme suit: prix de la consommation de l'eau à 1,30 franc par m<sup>3</sup> (1,20 franc par m<sup>3</sup> en avril 2002 x indice des prix à la consommation soit de 7,1% en décembre 2010) et la taxe de base annuelle à 0,35 franc par m<sup>2</sup> de surface de plancher.

## En chiffres

### ■ JUSTIFICATION FINANCIÈRE À MOYEN TERME (CHF)

Taxe de base annuelle = 0,35 franc x 5 441 490 m <sup>2</sup>	1 904 521.50
Taxe de consommation = 1,30 franc x 1 650 000 m <sup>3</sup>	2 145 000.-
Taxe de raccordement = 22,50 francs x 1 143 724 m <sup>2</sup> /25 ans	1 029 351.60
<b>Total recettes</b>	<b>5 078 873.10</b>

Investissement moyen annuel pour les collecteurs 2011/2019	1 616 844.45
Investissement annuel pour la STEP et les ouvrages	1 011 120.-
Frais de fonctionnement annuels	1 560 000.-
Frais financiers STEP, y compris amortissement	177 599.-
Frais financiers sur la dette relative aux collecteurs	356 373.-
Amortissement de la dette relative aux collecteurs	652 763.30
<b>Total charges</b>	<b>5 374 699.75</b>

<b>Déficit prévu la première année</b>	<b>295 826.65</b>
--	-------------------

### ■ A TITRE D'EXEMPLE, LES TAXES DE BASE ANNUELLES SUIVANTES SERAIENT PERÇUES POUR:

Une villa individuelle sur une parcelle de 800 m<sup>2</sup> en zone faible densité:

**800 m<sup>2</sup> x 0,55 x 0,35 franc = 154 francs par année + TVA**

Un immeuble d'habitation sur une parcelle de 2000 m<sup>2</sup>:

**2000 m<sup>2</sup> x 1,15 x 0,35 franc = 805 francs par année + TVA**

Une entreprise en zone artisanale sur une parcelle de 4000 m<sup>2</sup>:

**4000 m<sup>2</sup> x 6 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> x 0,015 franc = 360 francs par année + TVA**

# "Circulation

## Sécurité routière et stationnement

Attention à la priorité de droite au centre-ville et au parage hors case.



## Stationnement hors case au centre-ville de Bulle

Les places de parc sont marquées. Ne vous parquez pas ailleurs!

## Stationnement et priorité de droite

Suite au réaménagement du centre-ville de Bulle, le Conseil communal rappelle que le stationnement hors des cases est strictement interdit au centre-ville de Bulle. Les véhicules doivent stationner dans les cases blanches réservées à cet effet ou dans le parking Bulle-Centre qui offre 150 places. De plus, l'introduction des zones 30 au centre-ville de Bulle et de La Tour-de-Trême dès cet automne implique pour les usagers de respecter la priorité de droite dans les carrefours.

Le réaménagement du centre-ville de Bulle a permis de conserver l'offre en places de parc pour les visiteurs automobilistes tout en libérant davantage d'espace public pour les piétons. Afin de préserver cette nouvelle convivialité, profita-

ble pour faire du shopping ou pour passer une soirée sympa en ville, la police locale et la police cantonale de proximité ont réalisé plusieurs campagnes pour lutter contre le stationnement hors des cases blanches.

Afin de garantir la sécurité des piétons ainsi que leur accès aux espaces piétonniers créés par le réaménagement, les autorités rappellent qu'il est ainsi obligatoire pour chaque automobiliste de stationner son véhicule, de jour comme de nuit, dans une case blanche réservée à cet effet ou dans un parking existant. Les contrevenants seront passibles d'une amende d'ordre de 40 francs à 100 francs selon la durée du stationnement illicite.

### Un parking couvert au centre-ville

De plus, le parking de Bulle-Centre avec ses 150 places offre depuis quelques mois une opportunité unique de stationnement au cœur de la ville, à 50 mètres seulement du milieu de la Grand-Rue. La situation est idéale pour faire du shopping, pour accéder aux services publics ou pour passer une soirée en ville. Son accès peut se faire depuis le chemin des Crêts, depuis le bas de la Grand-Rue via la rue de la Sionge, depuis la gare via la rue de la Lécheretta ou encore depuis les écoles primaire et secondaire de La Léchère via la rue de la Léchère. Une signalétique est mise en place pour orienter les automobilistes.

Les tarifs du parking sont également attractifs. Comme au centre-ville, de 8 h à 18 h 30, il en coûtera ainsi 1 franc pour 1 heure de stationnement et 2 francs pour 2 heures. Après 2

heures, le tarif-horaire passe à 2 francs par heure. Le parking est ouvert 24 heures sur 24. Cependant, de 18 h 30 à 8 h, la nuit, le tarif s'élève à 50 centimes pour 1 heure; mais il sera facturé un forfait maximal de 5 francs pour toute la nuit. Enfin, en journée, d'autres alternatives au transport individuel motorisé existent pour gagner le centre-ville de Bulle. Le réseau de transport public Mobul et les tpf offrent ainsi de nombreuses possibilités d'accès au centre-ville pour les habitants de l'agglomération et de la Gruyère.

### Priorité de droite en zone 30

Pour des rues plus sûres, la ville de Bulle a choisi de réduire la vitesse sur une grande partie de son territoire. Des études le montrent clairement: des vitesses plus basses augmentent la sécurité. Les zones 30 et les zones de rencontre, limitées à 20 km/h, vont donc prendre le pas sur les grands axes qui restent limités à 50 km/h. La mise en place de vitesses modérées dans les quartiers permet une amélioration de la qualité de vie.

Au premier coup d'œil, une zone 30 se reconnaît par une absence de passage pour piétons marqué au sol. Ils peuvent être maintenus pour renforcer la sécurité, par exemple aux abords des écoles et des EMS. Ainsi, en zone 30, le piéton traverse aux endroits où il se sent le plus sûr et où la visibilité est la meilleure. De son côté, l'automobiliste, le motocycliste ou le cycliste doit être prévenant à l'égard du piéton qui manifeste son intention de traverser la chaussée. Cette remarque est particulièrement pertinente pour les enfants et pour les personnes âgées.

A l'intérieur d'une zone 30, toutes les places de stationnement autorisées sont marquées au sol. Il est autorisé de parquer son véhicule uniquement dans ces espaces. Les contrevenants sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 120 francs.

Les places de parc sont marquées. Ne vous parquez pas ailleurs!



La voiture blanche et la voiture noire se retrouvent au carrefour rue de l'Ancien-Comté et rue Pierre-Nicolas-Chenaux. Elles veulent toutes les deux prendre la direction de Gruyères. Dans ce cas, en appliquant le principe de la priorité de droite, la voiture blanche doit céder le passage à l'automobile noire.

Rue de l'Ancien-Comté et rue Pierre-Nicolas-Chenaux. Priorité de droite!



La voiture grise et la voiture rouge se retrouvent au carrefour place du chemin des Crêts et de la rue de La Lécheretta. Tant la voiture rouge que la voiture grise veulent aller vers la gare. Suivant le principe de la priorité de droite, la voiture grise doit céder le passage à la voiture rouge.

Chemin des Crêts et rue de La Lécheretta. Priorité de droite!



La voiture grise et la moto noire se retrouvent au carrefour rue de la Poterne et Grand-Rue. La voiture veut prendre la direction de Riaz, alors que la moto veut remonter la Grand-Rue. Dans ce cas, en appliquant le principe de la priorité de droite, la voiture doit céder le passage à la moto.

Rue de la Poterne et Grand-Rue. Priorité de droite!



La voiture blanche et la voiture bleue se retrouvent au carrefour place de Alpes et avenue de la Gare. Elles veulent toutes les deux prendre la direction de la place des Alpes. Dans ce cas, en appliquant le principe de la priorité de droite, la voiture blanche doit céder le passage à l'automobile bleue.

Av. de la Gare et place des Alpes. Priorité de droite!



Le piéton n'a pas la priorité en zone 30. Il lui est pourtant permis de traverser à cet endroit, même s'il n'y a pas de passage piéton marqué au sol. Il est alors demandé aux automobilistes de faire preuve de courtoisie, en particulier à l'égard des personnes âgées, des enfants et des personnes handicapées.

La courtoisie en zone 30. Attention aux piétons!



# "Les écoles

## Nouvelle classe à Morlon

**Nouveauté:** une classe de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> a ouvert ses portes à Morlon. Les élèves de la commune pourront donc rester dans le village jusqu'à la fin de la 4<sup>e</sup>, puis ils poursuivront leur cursus à Bulle.



4

## L'école bulloise en chiffres

A la rentrée 2012-2013, l'école bulloise compte 1520 élèves, dont 1265 en classes primaires, 221 en classes enfantines et 34 en classes de développement, sans compter une centaine d'élèves en classes spécialisées.

5

## Toutes les informations

Trouver toutes les informations pratiques sur la rentrée du Cercle scolaire de Bulle et Morlon: les horaires, le calendrier, les transports, les objectifs des responsables d'établissement ainsi que le fonctionnement des alternances.



5

## Rentrée scolaire 2012-2013: le calme avant l'arrivée des nouveaux bâtiments en 2013

Le Cercle scolaire de Bulle-Morlon est composé de 4 établissements. Un site à La Tour-de-Trême, un site à La Léchère et un site à Morlon et à La Condémine qui forme 2 établissements distincts (Condémine-Nord / Condémine-Sud et Condémine-Centre). Les enfants y suivent une année d'école enfantine et 6 ans d'école primaire. Les sites de La Léchère et de La Condémine accueillent également les enfants qui sont en classes de développement.

A la rentrée 2012-2013, l'école bulloise compte 1520 élèves, dont 1265 en classes primaires, 221 en classes enfantines et 34 en classes de développement, sans compter une centaine d'élèves en classes spécialisées. Il y a donc sur les 4 établissements scolaires environ 1600 élèves répartis dans 81 classes, soit 2 classes de plus que l'année passée. A noter qu'une classe de 3P-4P a été ouverte à Morlon, ce qui permet aux élèves de rester dans le village jusqu'à la fin de la quatrième primaire.

Dès 2013, plusieurs changements importants seront introduits. Tout d'abord, la seconde année d'école enfantine obligatoire sera introduite dans le Cercle scolaire de Bulle-Morlon. Ensuite, quatre nouveaux bâtiments seront inaugurés à Bulle et La Tour-de-Trême. A ce titre, des ajustements dans l'affectation des élèves par site seront réalisés. Enfin, après l'accueil du matin et l'accueil de midi, un accueil du soir sera également proposé aux familles.

### Écolage

L'écolage pour les élèves de l'école enfantine et de l'école primaire est de 50 fr. Ce montant permet de financer les activités créatives manuelles (ACM), les activités créatives textiles (ACT), les sorties culturelles et les enseignements en extérieur. Chaque parent reçoit par courrier une facture à la fin septembre. Cet écolage ne concerne pas le financement des camps de ski ou des semaines vertes.

### Transport

Dans le domaine des transports des élèves, l'administration scolaire

**L'école bulloise amorce une rentrée 2012-2013 en douceur. Avant l'arrivée des nouveaux bâtiments scolaires et l'introduction de la seconde année d'école enfantine l'année prochaine, c'est ainsi un peu plus de 1600 élèves répartis dans 81 classes qui prendront le chemin de l'école le jeudi 23 août.**



conseille aux enfants qui prennent la ligne de bus Mobul en provenance de Vuadens (rue de Vevey) de descendre à l'arrêt place Saint-Denis et de retourner à la maison depuis l'arrêt place des Alpes.

### Absences

En cas d'absence de votre enfant pour cause de maladie ou pour toute autre raison, nous vous prions d'avertir immédiatement le corps enseignant avant le début des cours, par simple appel téléphonique ou par un message apporté en classe par un autre enfant. Hormis les cas de situations urgentes, l'administration scolaire ne transmet pas les excuses pour absences aux enseignants.

Concernant les visites médicales, nous vous prions de prendre rendez-vous, dans la mesure du possible, en dehors de l'horaire scolaire. Pour les soins dentaires durant

les horaires scolaires, l'enfant ira accompagné d'un parent ou seul, si l'enseignant/e a obtenu une décharge parentale autorisant ce dernier à se déplacer sans surveillance. Dans le cas contraire, l'élève restera en classe.

### Demande de congés justifiés et exceptionnels

Les demandes de congés justifiés et exceptionnels n'excédant pas trois jours par année doivent être adressées par écrit au maître de classe au minimum une semaine à l'avance. Pour des congés de plus de 3 jours, prière d'en faire la demande à l'inspecteur scolaire, par écrit et avec un délai d'un mois.

### Objets trouvés et vols

Les objets trouvés à l'école ou dans les salles de sport peuvent être réclamés chez les concierges des bâtiments scolaires. Les élè-

**Les familles à revenu modeste peuvent solliciter un soutien financier.**

sonnels.

### Aide financière accordée par la commune

Cette dernière octroie aux élèves bullois et tourains des subventions pour le dentiste scolaire, les devoirs surveillés, le prix des services de l'accueil extrascolaire et certaines prestations scolaires. Toute demande doit être obligatoirement accompagnée d'un certificat de salaire de l'année en cours. En début d'année scolaire, chaque élève reçoit, par le canal de l'école, les formulaires adéquats. Ceux-ci sont à retourner dûment complétés au bureau communal.

### Accueils extrascolaires à Bulle

La commune de Bulle propose

deux accueils extrascolaires qui sont organisés sur les sites scolaires de La Condémine, de La Léchère et de La Tour-de-Trême. Pour le matin, il s'agit de l'accueil «Lève-Tôt» qui reçoit les enfants tous les matins, de 6 h 30 à 7 h 45. Pour le midi, il s'agit de l'accueil «Bulle d'Air» qui reçoit les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 h 30 à 13 h 30.

Ces deux accueils sont assurés pour chaque site par des accompagnatrices choisies par la commune. Si vous êtes intéressé, vous pouvez appeler l'administration scolaire, qui se fera un plaisir de vous donner de plus amples informations.

### Infos

Administration scolaire  
7 h 30 - 11 h 30 | 13 h 15 - 16 h 30  
Tél. 026 919 49 00  
www.ecolebulle.ch

# Horaires

## ■ ENFANTINES

LU	7 h 50 – 11 h 30	13 h 30 – 15 h 20
MA – Groupe A	7 h 50 – 11 h 30	13 h 30 – 15 h 20
MA – Groupe B	7 h 50 – 11 h 30	congé
ME	congé	congé
JE – Groupe A	7 h 50 – 11 h 30	congé
JE – Groupe B	7 h 50 – 11 h 30	13 h 30 – 15 h 20
VE	7 h 50 – 11 h 30	congé

## ■ PRIMAIRES 1P ET 2P

LU	7 h 50 – 11 h 30	13 h 30 – 15 h 20
MA – Groupe A	7 h 50 – 11 h 30	13 h 30 – 15 h 20
MA – Groupe B	congé	13 h 30 – 15 h 20
ME	7 h 50 – 11 h 30	congé
JE – Groupe A	congé	13 h 30 – 15 h 20
JE – Groupe B	7 h 50 – 11 h 30	13 h 30 – 15 h 20
VE	7 h 50 – 11 h 30	13 h 30 – 15 h 20

## ■ PRIMAIRES 3P À 6P

LU	7 h 50 – 11 h 30	13 h 30 – 15 h 20
MA	7 h 50 – 11 h 30	13 h 30 – 15 h 20
ME	7 h 50 – 11 h 30	congé
JE	7 h 50 – 11 h 30	13 h 30 – 15 h 20
VE	7 h 50 – 11 h 30	13 h 30 – 15 h 20
Recréation, pause	9 h 35 – 9 h 50	14 h 25 – 14 h 30

# Horaires des patrouilleurs

## ■ LA CONDÉMINE

Rue de La Condémine	7 h 25 – 7 h 50	13 h 05 – 13 h 30
	11 h 30 – 11 h 55	15 h 20 – 15 h 45

## Route de Morlon

	7 h 25 – 7 h 55	13 h 05 – 13 h 30
	11 h 30 – 11 h 55	15 h 20 – 15 h 55

## Pour les élèves arrivant avec le bus de la rue de Vevey

	7 h 30 – 7 h 50	13 h 10 – 13 h 30
	11 h 30 – 11 h 50	15 h 20 – 15 h 50

Les élèves prenant le bus Mobul de la rue de Vevey seront accompagnés entre l'arrêt du bus et le site scolaire.

## ■ LA TOUR-DE-TRÈME

	7 h 25 – 7 h 50	13 h – 13 h 30
	11 h 30 – 11 h 55	15 h 20 – 15 h 45

## ■ LA LÉCHÈRE

Rue de La Léchère	7 h 25 – 7 h 50	13 h 05 – 13 h 30
	11 h 30 – 11 h 55	15 h 20 – 15 h 45

## Route de Riaz

	7 h 20 – 7 h 45	13 h – 13 h 25
	11 h 35 – 12 h	15 h 20 – 15 h 55

# Transports

## ■ TRANSPORT PUBLIC

Horaires Mobul (selon horaires officiels).  
Dès décembre 2012, d'éventuelles légères modifications, voir horaires officiels.

## Elèves prenant le bus: Morlon – Vuadens / Vuadens – Morlon

### Pour les élèves de Morlon, quartier de Jéricho

Arrivée	7 h 38   arrêt Pré-Vert
Départ	11 h 49

Arrivée	13 h 08
Départ	15 h 49

### Pour les élèves du quartier rue de Vevey

Arrivée	7 h 42   arrêt place Saint-Denis
Départ	11 h 45   arrêt place des Alpes

Arrivée	13 h 12   arrêt place Saint-Denis
Départ	15 h 45   arrêt place des Alpes

## ■ TRANSPORT SCOLAIRE

Sous réserve d'éventuelles modifications des TPF.

### Pour les élèves du quartier des Granges

Route des Granges	7 h 42	13 h 16
Rue des Ménestrels	7 h 43	13 h 17
Rue des Paradisiens	7 h 43	13 h 18
Rue des Baladins	7 h 44	13 h 19
Laiterie des Granges	7 h 45	13 h 20
Cité Mon-Repos	7 h 46	13 h 21
Ecole primaire	7 h 50	13 h 25

Ecole primaire	11 h 35	15 h 28
Cité Mon-Repos	11 h 38	15 h 31
Route des Granges	11 h 39	15 h 32
Rue des Ménestrels	11 h 40	15 h 33
Rue des Paradisiens	11 h 41	15 h 34
Rue des Baladins	11 h 40	15 h 35
Laiterie des Granges	11 h 41	15 h 36



# Calendrier

## RENTRÉE SCOLAIRE

JE 23 août 2012  
à 7 h 50  
(primaire et enfantine)

## VACANCES D'AUTOMNE

VE 12 octobre 2012  
fin des cours  
LU 29 octobre 2012  
début des cours

## TOUSSAINT

JE 1<sup>er</sup> novembre 2012  
congé

## VACANCES DE NOËL

VE 21 décembre 2012  
fin des cours  
LU 7 janvier 2013  
début des cours

## VACANCES DE CARNAVAL

VE 8 février 2013  
fin des cours  
LU 18 février 2013  
début des cours

## \* VACANCES DE PÂQUES

JE 28 mars 2013  
fin des cours  
LU 15 avril 2013  
début des cours

## 1<sup>er</sup> MAI

ME 1<sup>er</sup> mai 2013  
congé

## FÊTE DE L'ASCENSION

JE 9 mai 2013  
congé  
VE 10 mai 2013  
congé (pont)

## PENTECÔTE

LU 20 mai 2013  
congé

## FÊTE-DIEU

JE 30 mai 2013  
congé  
VE 31 mai 2013  
congé (pont)

## CLÔTURE SCOLAIRE

VE 5 juillet 2013  
enfantine 11 h 30  
VE 5 juillet 2013  
primaire 15 h 20

\* Attention, les vacances de Pâques ne débutent que le Vendredi-Saint. Nous demandons aux parents de respecter le calendrier scolaire et de ne pas prévoir de vacances sur le temps d'école. Les demandes de congé seront systématiquement refusées.

# Alternances

## ■ FONCTIONNEMENT DES ALTERNANCES

### Classes 1P et 2P

Pour les classes primaires 1P et 2P, la répartition se fait en deux groupes:

**Groupe A**  
Il fonctionne le mardi matin (4 unités).

**Groupe B**  
Il fonctionne le jeudi matin (4 unités).

La formation des groupes est établie par l'enseignant.

Le jeudi 23 août 2012, il n'y a pas d'alternance, tous les enfants viennent à l'école tout le jour.

Attention! Afin de respecter le nombre d'unités annuelles, il n'y aura pas d'alternance – la semaine est donc complète pour tous les élèves – les semaines suivantes:

**2012**  
24.09.2012 – 28.09.2012  
29.10.2012 – 02.11.2012

**2013**  
28.01.2013 – 01.02.2013  
18.02.2013 – 22.02.2013  
25.03.2013 – 29.03.2013  
29.04.2013 – 03.05.2013  
06.05.2013 – 10.05.2013  
20.05.2013 – 24.05.2013  
27.05.2013 – 31.05.2013  
01.07.2013 – 05.07.2013

### Classes enfantines

Pour les classes enfantines, la répartition se fait en deux groupes. Le groupe A fonctionne le mardi après-midi, le groupe B le jeudi après-midi. La formation des groupes est établie par l'enseignant. Le jeudi 23 août 2012, il n'y a pas d'alternance, tous les élèves viennent à l'école tout le jour. Le jeudi 20 septembre 2012, tous les élèves vont au cirque Knie et ont congé le mardi après-midi. Le mardi 30 octobre 2012, tous les élèves viennent à l'école tout le jour car le jeudi 1<sup>er</sup> novembre est congé (Toussaint). Lors des semaines des ponts de l'Ascension et de la Fête-Dieu, tous les élèves viennent à l'école le mardi tout le jour (pas d'alternance).



# "Bulle verte"

## Renseignements Charte des Jardins

Charte des Jardins  
Rue des Maraîchers  
1205 Genève  
Tél. 022 809 40 59  
[www.energie-environnement.ch](http://www.energie-environnement.ch)  
[orchidee@energie-environnement.ch](mailto:orchidee@energie-environnement.ch)



## Les 10 grands principes de la charte

Afin de favoriser la biodiversité, certaines pratiques de l'entretien du jardin peuvent être utilisées au quotidien.

## Favoriser la biodiversité: suivez les conseils pratiques de la Charte des Jardins

Les signataires de la Charte des Jardins ont pris l'engagement moral d'entretenir et d'aménager leur terrain pour favoriser la survie de la petite faune sauvage ainsi que la biodiversité. La Charte des Jardins est un document qui explique dix bonnes pratiques à adopter pour favoriser la nature dans un jardin. Ce projet est conduit par la plateforme d'information des services cantonaux de l'énergie et de l'environnement, [energie-environnement.ch](http://energie-environnement.ch).



### Les 10 grands principes de la Charte des Jardins

La Charte des Jardins explique comment certaines pratiques d'entretien du jardin, simples à appliquer, peuvent favoriser la survie des hérissons, des oiseaux, des papillons et de la petite faune en général. Celui qui signe la charte s'engage à les respecter. Les voici toutes, décrites en résumé:

- 1** Laisser pousser et fleurir des coins de pelouse.
- 2** Favoriser les arbustes sauvages indigènes et tailler la haie quand les oiseaux ne sont pas au nid (septembre-février).
- 3** Créer des abris pour la faune: tas de branches, de feuilles ou de pierres.
- 4** Maintenir des passages entre les jardins pour la petite faune.
- 5** Renoncer aux herbicides et aux pesticides. Si nécessaire, utiliser seulement des traitements naturels. Ne pas utiliser de granulés anti-limaces au métaldéhyde.
- 6** Limiter l'éclairage du jardin pour ne pas nuire aux petits animaux.
- 7** Ne pas installer de plantes exotiques envahissantes (liste noire). Idéalement, se débarrasser de celles qui poussent déjà dans le jardin.
- 8** Equiper le chat d'une clochette pour avertir les oiseaux de son arrivée.
- 9** Respecter la loi sur les feux de jardin et éviter d'évacuer un tas de branchages ou de feuilles pendant la période de reproduction ou d'hibernation.
- 10** Si on possède une piscine, prévoir une petite rampe de sortie afin d'éviter que des animaux s'y noient.

Il n'y a pas que sous les tropiques que les espèces disparaissent. Le phénomène se déroule aussi dans nos régions. Les lieux favorables à la petite faune se raréfient, notamment parce que les coins de nature situés entre les zones habitées et les zones cultivées régressent sous la pression de l'urbanisation.

De plus, les grandes propriétés se morcellent pour donner des parcelles plus petites et plus cloisonnées. Or, cette parcellisation provoque la disparition des haies sauvages, des vieux arbres, des prairies rarement tondues, et des tas de branches et de pierres si importants pour la survie et la reproduction des petits animaux.

Parallèlement à la diminution de la taille des parcelles se produit une «dénaturation» par excès d'aménagement: gazon entretenu jusqu'aux limites de propriété; haies exoti-

ques choisies uniquement pour leur capacité à cacher les voisins; massifs de plantes non indigènes qui ne favorisent pas la reproduction des papillons et qui donnent trop peu de fruits pour nourrir la faune; terrain débarrassé de ses moindres branches, feuilles et herbes mortes; éclairage nocturne aux quatre coins du terrain; usage immodéré des herbicides et des pesticides sur le gazon, les dalles et les rosiers. Dans ces conditions, les oiseaux et autres visiteurs des jardins ne trouvent plus d'endroits où se cacher, ni matériaux pour construire leur nid, ni insectes, ni petits fruits, ni même le repos nocturne.

#### Une charte à appliquer dans son jardin

La Charte des Jardins peut s'appliquer sur n'importe quel terrain, petit ou grand, anciennement ou nou-

vellement planté. Même si un jardin est constitué uniquement d'une haie de lauriers, d'un gazon ras et de rhododendrons exotiques, on peut cesser d'utiliser des pesticides, tondre différemment, pratiquer une petite ouverture dans sa barrière, éteindre l'éclairage extérieur quand il est inutile, et opter pour des plantes sauvages indigènes lorsque l'occasion de renouveler des plantations se présente.

La charte ne contient pas une liste d'exigences à remplir pour obtenir un label qui sera contrôlé, ni un document juridique: en la signant, on s'engage moralement à en suivre les principes. Cet engagement se signale par l'emblème de la charte exposé à la vue de tous. Toute personne peut télécharger la charte, placer son emblème à la vue de tous, et appliquer ses principes dans sa pratique quotidienne du jardinage.

#### Parlez-en à vos voisins!

La survie des écureuils, des oiseaux et d'une bonne partie de la petite

faune dépend de la taille de leur territoire. Or, un seul jardin de quelques centaines de mètres carrés – même le plus accueillant du monde – ne peut pas suffire à une famille de hérissons ni à un couple de mésanges. D'où l'importance de créer des réseaux de parcelles contiguës, offrant des passages aux petits animaux pour leur éviter les dangers de la route. C'est pour cela que, dans l'idéal, la Charte des Jardins se développe au niveau d'une rue, d'un quartier ou de toute une commune. Elle peut ainsi être gérée par un groupement d'habitants ou une association de quartier.

La gestion de la Charte des Jardins par une commune ou une association favorise les contacts entre voisins. Il est, par exemple, possible d'organiser des rencontres périodiques qui permettent l'échange de connaissances, de plantes ou de matériaux pour créer des petits aménagements pour la faune (pierres, branches, souches). Sur le site [www.charte-des-jardins.ch](http://www.charte-des-jardins.ch), on trouvera tous les documents et renseignements nécessaires.

# "Actualités

## Réception pour Jean-Marc Berset

Les autorités communales auront l'honneur de recevoir Jean-Marc Berset le dimanche 9 septembre à son retour des jeux Paralympiques de Londres.



## Primes d'assurance maladie

La demande de réduction des primes d'assurance maladie doit désormais être déposée au plus tard le 31 août 2012 pour l'année 2012.

### Horaire Hôtel de Ville

lundi à jeudi: 8 h - 11 h 30 | 14 h - 16 h 30  
vendredi (permanence): 8 h - 16 h 30

## Ouverture nocturne

Dès le 1<sup>er</sup> septembre l'ouverture nocturne des commerces aura lieu le vendredi et non plus le jeudi.

# Assurance maladie: dernier délai pour demander une réduction de primes!

**Les assurés ou les familles dont le revenu déterminant n'atteint pas certaines limites ont droit à une réduction de primes. La demande de réduction des primes d'assurance maladie doit désormais être déposée au plus tard le 31 août 2012 pour l'année 2012.**

### Qui a droit à une réduction de primes?

Les assurés ou les familles dont le revenu déterminant n'atteint pas les limites ont droit à une réduction de primes (voir tableau ci-dessous).

### Quand et où faut-il présenter la demande

Le questionnaire «Demande de réduction des primes» doit être complété, signé et remis à l'administration communale du domicile légal et accompagné des documents requis pour l'examen du droit. La demande de réduction des pri-

mes doit être présentée au Conseil communal au plus tard le 31 août de l'année en cours. La caisse AVS n'entre pas en matière sur des demandes présentées après cette échéance. Toutefois, le droit à la réduction de primes naît le premier jour du mois au cours duquel les conditions d'octroi sont remplies pour la première fois, mais au plus tôt le premier jour de l'année du dépôt de la demande au bureau communal.

### Documents à joindre impérativement à la formule de demande

Les photocopies du ou des certificats d'assurance maladie valables

dès le 01.01.2012; de l'attestation d'études ou du contrat d'apprentissage pour les enfants à charge de plus de 17 ans; du certificat de salaire 2011, pour les personnes assujetties à l'impôt à la source; du dernier décompte d'indemnités de chômage si tel est le cas; du ou des permis de séjour.

Sont dispensées de présenter une demande les personnes qui ont déjà présenté une demande en 2011 et qui sont dans l'attente d'une décision, les assurés qui ont bénéficié d'une réduction de primes en 2011 et les rentiers AVS/Al qui sont au bénéfice des prestations complémentaires.

### ■ REVENUS DÉTERMINANTS LIMITES (CHF)

Enfants à charge	Célibataire, divorcé(e), veuf(e), séparé(e)	Couple
0	38500.-	55400.-
1	57400.-	66900.-
2	68900.-	78400.-
3	80400.-	89900.-
4	91900.-	101400.-
5	103400.-	112900.-
6	114900.-	124400.-

L'Etat de Fribourg accorde des subsides destinés à la réduction des primes d'assurance maladie, selon les dispositions de la loi du 24 novembre 1995. Les formulaires peuvent être obtenus au secteur caisse maladie à la réception principale de l'administration communale au 1<sup>er</sup> étage à l'Hôtel de Ville durant les heures d'ouverture (voir bandeau ci-dessus), ou téléchargés directement sur le site internet de la Caisse de compensation du canton de Fribourg: [www.caisseavsfr.ch/rpi](http://www.caisseavsfr.ch/rpi)

## Croix-Rouge

### Permanence le 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois

### La Croix-Rouge recherche bénévoles!

Afin de faire face à la demande croissante de la population de la Gruyère pour ses prestations telles que transports, visites à domicile et cours de langue, la Croix-Rouge fribourgeoise veut renforcer ses équipes de bénévoles. Objectifs: assurer la mobilité, le lien social et l'intégration des personnes les plus fragilisées de la région.

Pour y parvenir, en plus des séances d'information ponctuelles, la Croix-Rouge fribourgeoise a mis en place une permanence régulière, où les personnes intéressées à s'engager bénévolement peuvent être correctement informées. Cette permanence est ouverte le premier lundi de chaque mois, de 15 h à 17 h, au Centranim, rue du Marché 16, au 1<sup>er</sup> étage.

Pour le second semestre 2012, les dates d'ouverture de la permanence sont donc les lundis 3 septembre, 1<sup>er</sup> octobre, 5 novembre et 3 décembre.

### Infos

**Croix-Rouge fribourgeoise**  
**Permanence bénévolat**  
Tél. 026 347 39 40  
[benevolat@croix-rouge-fr.ch](mailto:benevolat@croix-rouge-fr.ch)  
[www.croix-rouge-fr.ch](http://www.croix-rouge-fr.ch)

# Evénements

## Réception en l'honneur de Jean-Marc Berset

### Jean-Marc Berset honoré à Bulle le jour de la Bénichon

Les autorités communales auront l'honneur de recevoir Jean-Marc Berset le dimanche 9 septembre. Jean-Marc Berset sera de retour à Bulle après avoir participé aux jeux Paralympiques à Londres du 5 au 8 septembre 2012.

Le Bullois Jean-Marc Berset, boulanger-pâtissier-confiseur, est né le 12 juillet 1960. Il est marié avec Fabienne et il a deux enfants Bastien et Vincent. Il est membre du club en fauteuil roulant de la Gruyère.

Jean-Marc Berset, c'est d'abord une carrière sportive extraordinaire en fauteuil roulant. Son palmarès est éloquent. A l'occasion des courses en fauteuil des jeux Paralympiques, il gagne la médaille d'argent sur 4 x 400 mètres et celle de bronze sur 10 000 mètres

à Séoul en 1988, ainsi que la médaille d'argent sur 800 mètres à Barcelone en 1992. Aux championnats du monde, il remporte l'or sur 400 mètres et le 800 mètres à Assen en 1990. Il est également multiple médaillé aux championnats de Suisse. Il a également battu les records du monde de l'heure sur 400 mètres, 1500 mètres, 5000 mètres et 10000 mètres. En 1996, après ses derniers Jeux à Atlanta, Jean-Marc Berset, paraplégique sans abdominaux, après un accident de voiture en rentrant d'un entraînement de football, quitte le monde du sport de haut niveau. En 2008, les Jeux de Pékin, qu'il regarde devant son poste de télévision, sont une révélation: Jean-Marc Berset s'essaye au handbike. Une réussite totale puisqu'il devient champion du monde de course contre la montre en 2009 en Italie et en 2010 au Canada. En 2011 au Danemark, il signe le doublé en survolant le contre-la-montre et la course en li-



gne. Sélectionné pour représenter la Suisse à Londres, il y disputera le contre-la-montre le mercredi 5 septembre à 14 h 30, la course en ligne le vendredi 7 à 16 h 30, enfin, la course par équipe le samedi 8 à 17 h. Les trois courses se dérouleront à partir du circuit automobile de Brands Hatch, situé à environ 40 km au sud-est de Londres dans le Kent.

Jean-Marc Berset est entouré d'un fan's club d'environ 300

membres, dont le comité s'est engagé à lui faciliter les tâches de sponsoring et de communication.

La commune de Bulle invite la population à venir honorer Jean-Marc Berset le jour de la Bénichon. Un cortège partira de la Gare vers 17 h pour arriver au podium dans la Grand-Rue. Le Corps de musique, les autorités communales, le fan's club auront la joie de participer à la réception officielle.

## Commerces

### Les nocturnes le vendredi dès le 1<sup>er</sup> septembre

L'ouverture nocturne des commerces est fixée désormais le vendredi et non plus le jeudi.

Cette décision prise par le Conseil communal en application de l'article 4 du Règlement communal relatif aux heures d'ouverture des commerces sera effective dès le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

En novembre 2011, les sociétés Migros et Coop ont demandé de modifier le jour d'ouverture nocturne hebdomadaire des commerces.

Le Groupement des commerçants de Bulle - La Tour-de-Trême a été consulté et la majorité de ses membres s'est prononcée en faveur de ce changement. Le Conseil communal a donc donné une suite favorable à cette proposition.

# "Magazine"

## Goûts et terroirs

Le bulletin poursuit sa série «Bulle, cité des goûts et terroirs». A chaque édition, un nouveau produit d'ici et d'ailleurs, accompagné par une recette, y sera présenté. Coup de projecteur sur **le miel**.



## Le concours du bulletin

Découvrez le lieu ou l'événement de la photo mystère et gagnez un prix de 50 francs.



# Bulle, cité des goûts et terroirs

## Le miel, un or naturel à la longue histoire

**Le miel est un produit formidable. Cette substance sucrée est produite par les abeilles à miel (apis mellifera) à partir de nectar ou de miellat. Elle sert de nourriture à la colonie tout au long de l'année.**

L'abeille s'intéresse à deux sources d'approvisionnement sucrées pour fabriquer du miel: le nectar et le miellat. Le nectar est une solution aqueuse, plus ou moins concentrée, dont les sucres représentent habituellement de 20 à 40%, voire 80%. Le type de sucre dépend de l'espèce végétale (fructose, glucose, maltose, disaccharide, saccharose). Le nectar est acide et contient d'autres éléments en faible quantité (vitamines, pigments, arôme),

### Sur la route des saveurs (4)

qui vont donner au miel sa couleur et ses arômes. L'autre source est le miellat, qui provient d'excrétions laissées sur les végétaux par des insectes suceurs comme les pucerons. La composition du miellat est plus proche de la sève végétale que celle du nectar.

Le processus de fabrication du miel est relativement simple. La butineuse passe de fleur en fleur, en remplissant son jabot de nectar. Elle le dilue si besoin avec de la salive. A la ruche, le nectar est pris en charge par de plus jeunes abeilles, qui se l'échangent plusieurs fois, l'enrichissant en matières spécifiques, en particulier des enzymes. A leur contact, la miellée va se modifier: certains sucres vont se diviser et d'autres s'assembler pour former des sucres plus complexes, les di- et trisaccharides. Les

### L'homme a longtemps prélevé le miel dans des ruches naturelles.

ouvrières vont alors progressivement déshydrater le miel, avant de l'entreposer dans les cellules et le laisser mûrir. Les abeilles ventileuses provoquent une circulation d'air que la colonie va chauffer à plus de 30° C. Grâce à cette climatisation, la teneur en eau du miel diminue pour atteindre, après 2 et 5 jours, une valeur inférieure à 18%, alors qu'elle était de 50% lors de l'arrivée à la ruche. Lorsque le miel est mûr, les abeilles operculent la cellule avec un bouchon de cire, parfaitement imperméable à l'humidité.

### Une longue histoire

L'homme a longtemps prélevé le miel dans des ruches naturelles. Il continue d'ailleurs à le récolter ainsi dans certaines régions du monde. Mais la production de miel a également été progressivement organisée. L'abeille a ainsi été domestiquée dans des ruches artificielles pour donner naissance à l'apiculture actuelle. Le choix des emplacements des ruchers permet ainsi de produire différentes variétés de miel mais également de récolter du pollen, de la cire, de la gelée royale ou encore du propolis.

Les premières traces de l'usage de miel pour sucrer des aliments remontent à l'Egypte ancienne, où plusieurs papyrus datant de 4500



### Carottes au miel à la cardamone

#### Ingrédients:

- 1 kg de petites carottes avec les fanes (ou 1 kg de carottes normales, pelées et détaillées en bâtonnets),
- 2 cuillères à soupe de miel,
- 4-5 gousses de cardamone moulues au mortier,
- 2 cuillères à soupe d'huile d'olive,
- une noisette de beurre,
- une botte de ciboulette,
- poivre du moulin, sel.

Couper les fanes des carottes en laissant un demi-centimètre à l'extrémité de la carotte. Peler les carottes si nécessaire. Mettre à bouillir de l'eau dans une casserole et saler. A ébullition, plonger les carottes durant 5 à 8 minutes selon la taille des carottes. Attention, elles doivent rester très croquantes à ce stade de la recette. Les égoutter et les plonger aussitôt dans de l'eau glacée. Mettre l'huile et le beurre dans une cocotte à fond épais et y faire revenir quelques instants les carottes. Ajouter le miel et la cardamone et laisser compoter à feu doux et à couvert jusqu'à ce que les carottes soient cuites. Cinq minutes avant de servir, rectifier l'assaisonnement, ajouter de la ciboulette finement ciselée, et du poivre du moulin.

Sources: Wikipédia et le *Traité rustica de l'apiculture*, Rustica Editions, 2009, Paris.



## Concours

### LA PHOTO MYSTÈRE DU BULLETIN

Le bulletin vous propose à chaque nouvelle édition une photo mystère. Cette fois-ci, il faut trouver le lieu photographié. Le gagnant, ou la gagnante, sera averti personnellement. Pour participer, remplissez le talon-réponse et envoyez-le à:

Ville de Bulle, Grand-Rue 7, C.P. 32, 1630 Bulle  
ou écrivez à: [bulletin@commune.bulle.ch](mailto:bulletin@commune.bulle.ch)

M<sup>me</sup> Marie-Rose Galli, domiciliée à Bulle, a gagné le prix de 50 francs de la dernière photo mystère après tirage au sort. Il s'agissait de la chapelle St-Joseph à Bulle.

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Réponse: \_\_\_\_\_

